

Affiché le 10/07/2023

REÇU le

10 JUL. 2023

Mairie de SANVENSA



Conseil communautaire du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin 2023 à 17H00, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de conférence du bâtiment Interactis, siège administratif d'Ouest Aveyron Communauté, sous la présidence de Monsieur Michel DELPECH.

Date d'envoi de la convocation : le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 14

Etaient présents :

	Isabelle LASCHON	
	Daniel TEULIER	
	Catherine MOYA	Georges DO ROZARIO
Gilles ALLEMAND		
Dominique RIGAL	Suzette CLAPIER	Laurent FOURSAC
Olivier MARTIN	Gérard AGRECH	
Didier CARRIE	Patrick DATCHARY	Alix JANODET
	Gilles RUSCASSIE	Françoise MANDROU-TAUBI
Fabienne SALESSES	Christian CHANUT	Carine PARRA (arrivée pour vote point n°4)
Guy MARTY	Jean-Sébastien ORCIBAL (arrivé pour vote pt n°2)	Patrick PEZET
Michel DELPECH	Jacques ANDURAND	
Benoît MARTY		Véronique ROUX (partie avant le vote du point n°4)
	Jean-Michel BOUYSSIE	
		Jean-Pierre MASBOU
Didier POUZOULET-LIGUE		Béatrice GUITARD
Christian SAINT-AFFRE	Eric CANTOURNET	
Hélène HELBECQUE	Jean-Claude CARRIE	
Christophe DEGA	Pascale COMBE-CAYLA	

Procurations :

Marie-José DOUCET	Pouvoir à	Gilles ALLEMAND
Emmanuel DESTRUEL	Pouvoir à	Patrick DATCHARY
Philippe GUILHEN	Pouvoir à	Suzette CLAPIER
Suzanne DELERIS	Pouvoir à	Didier POUZOULET-LIGUE
Gérard COLONGES	Pouvoir à	Jean-Pierre MASBOU
Stéphanie BAYOL	Pouvoir à	Eric CANTOURNET
Guy BRUGIER	Pouvoir à	Françoise MANDROU-TAOUBI
Jean-Marie BUGAREL	Pouvoir à	Jacques ANDURAND
Carine CUVELIER	Pouvoir à	Jean-Claude CARRIE
Vanessa DESPEYROUX	Pouvoir à	Laurent FOURSAC
Assiya EJJA	Pouvoir à	Alix JANODET
Arnaud GONZALEZ	Pouvoir à	Patrick PEZET
Martine RAZAVI	Pouvoir à	Jean-Michel BOUYSSIE
Laurent TRANIER	Pouvoir à	Georges DO ROZARIO

Absents/Excusés : Marie-José DOUCET, Marie-Isabelle DE ANDRADE, Emmanuel DESTRUEL, Valérie BOULPICANTE, Christophe PUECHBERTY, Philippe GUILHEN, Suzanne DELERIS, Jean-Marc RICHER, Gérard COLONGES, Stéphanie BAYOL, Guy BRUGIER, Jean-Marie BUGAREL, Carine CUVELIER, Vanessa DESPEYROUX, Assiya EJJA, Arnaud GONZALEZ, Martine RAZAVI, Laurent TRANIER, Annabelle SAVIGNAC

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PEZET

- Arrêtés pris depuis la dernière séance du conseil communautaire du 25 mai 2023 et présentés lors de ce conseil communautaire : 0
- Décisions prises depuis la dernière séance du conseil communautaire du 25 mai 2023: 0

4- Délibération n°2023-045 : AMENAGEMENT/URBANISME : Bilan de la concertation - Arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal

Monsieur Jean-Michel BOUYSSIE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron en vigueur, approuvé en date du 6 février 2020 par le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial en vigueur, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la Bastide de Villefranche de Rouergue et valant prescription d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi tenu par le conseil communautaire lors de la séance du 21 octobre 2021,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017, Ouest Aveyron communauté, précédemment dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

En parallèle, les modalités de collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité avaient été débattues en Conférence des Maires le 16 novembre 2017. Ces modalités, inscrites dans une charte, avaient été annexées à la délibération de prescription du 30 novembre 2017.

Pour rappel, à travers l'élaboration du PLUi, sont notamment poursuivis les objectifs de renforcement de l'attractivité du territoire en travaillant à la reconquête du centre-ville et des centres-bourgs ; de développement d'une économie diversifiée ; de désenclavement numérique et routier, de performance énergétique du territoire par la réhabilitation du bâti et la production d'énergie renouvelable ; d'optimisation de la consommation d'espaces agricoles et naturels en maîtrisant l'étalement urbain et le développement commercial le long des axes routiers ; de mise en œuvre d'une trame verte et bleue en préservant la biodiversité et en valorisant les richesses du territoire ; de développement d'une offre de logements durables, diversifiée, de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, de confortement de l'offre touristique.

A la suite du diagnostic du territoire, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en octobre 2021 au sein du conseil communautaire et soumis par la suite à débat au sein des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de règlement graphique et écrit, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi ont été élaborés ensuite.

Les communes membres ont collaboré à l'élaboration du projet de PLUi selon les modalités définies par la Charte annexée à la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. Les personnes publiques associées sont également intervenues dans le cadre de la concertation.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a été saisie pour l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Bor et Bar dans le cadre d'une étude dérogoire à la Loi Montagne. La Commission a jugé par courrier en date du 29 mars 2023 que le secteur concerné est en continuité de l'urbanisation existante.

Le public a été aussi concerté dans ce cadre selon les modalités fixées par le Conseil communautaire.

1°) Bilan de la concertation :

Le conseil communautaire, lors de la délibération du 30 novembre 2017, a défini les modalités de la concertation avec le public comme suit :

- Actualisation régulière du site Internet de la communauté de communes afin de rendre compte de l'avancée du PLUi,
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques sur le territoire communautaire,
- Information assurée par divers supports et moyens de communication,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné au recueil des observations au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'adresser les observations par courrier et par mail.

Depuis 2017, cette concertation s'est déroulée telle qu'initialement prévue avec :

- La création d'une rubrique dédiée au PLUi sur le site Internet de la communauté de communes,
- La mise à disposition des principaux documents de travail au fur et à mesure de leur avancement (diagnostic, PADD, documents de présentation, ...), sur le site internet de l'intercommunalité.
- La réalisation de 8 réunions publiques à destination de l'ensemble des habitants et organisées suivant les phases de l'étude du PLU. Ces réunions se sont déroulées en présentiel à Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Sanvensa, Najac et également en visioconférence. Elles ont eu lieu en septembre 2019, en septembre et octobre 2021, en mars et avril 2023. Elles ont réuni au total 620 personnes
- La publication de plusieurs articles dans la presse locale, la distribution de livrets PLUi, la publication d'articles dans les bulletins intercommunaux et municipaux, ...
- La mise en place d'une exposition (sous forme de panneaux reprenant le diagnostic).
- La tenue d'un registre au siège de la communauté depuis le lancement des études jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le registre est vierge à ce jour.
- La réception et l'analyse des demandes adressées par courrier, par mail ou remises en main propre.

Dans ce cadre, le public a pu prendre connaissance du projet, et faire part de ses observations au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

L'ensemble des modalités de concertation, la synthèse des demandes formulées par la population et les suites données à celles-ci sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Au total, 360 observations ont été recueillies par courrier et par mail et 620 personnes ont participé aux réunions publiques.

Dans l'ensemble les observations du public ont porté sur des demandes d'intérêt particulier, concernant la constructibilité de parcelles et des changements de destination. Ces observations ont été analysées par Ouest Aveyron Communauté en lien avec les Communes. Les réponses apportées à chacune des observations se trouvent dans le document bilan de la concertation annexé à la délibération.

Certaines observations n'ont pas eu de suites favorables dans la mesure où elles ne correspondaient pas à l'objet du PLUi ou aux principes retenus dans le cadre de l'élaboration de celui-ci. C'est le cas notamment des demandes entraînant le mitage du territoire ou contribuant à l'étalement urbain.

Certaines observations ont pu être intégrées dans le projet dans la mesure où elles étaient compatibles au regard de leur situation avec les principes du projet de PLUi. C'est le cas notamment des demandes pour le développement de projets touristiques ou encore des demandes de classement en zone agricole.

A ce stade, il convient d'arrêter le bilan de la concertation sus-exposé, et tel que détaillé en annexe de la présente délibération, en application des articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

2°) Projet de PLUi :

Le projet de PLUi de Ouest Aveyron Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération, recouvre la totalité du territoire intercommunal, à l'exclusion du périmètre de la bastide de Villefranche-de-Rouergue qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dans lequel doit d'appliquer le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la bastide de Villefranche est arrêté lors de la même séance.

Le projet de PLUi repose sur les éléments essentiels suivants.

Ce projet a été élaboré selon les dispositions nouvelles propres au contenu dit « modernisé » des PLU, issues du décret du 28 décembre 2015. Il s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron en vigueur, approuvé le 6 février 2020.

Il est composé :

- d'un rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline en 5 axes les orientations suivantes :

AXE I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable

- I.1 - Protéger le milieu naturel dans son ensemble et respecter son fonctionnement écologique
- I.2 - Sauvegarder les grands paysages et les caractéristiques des sites
- I.3 - Mettre en valeur l'architecture, les formes urbaines caractéristiques et le petit patrimoine
- I.4 - Mieux prendre en compte les risques naturels

AXE II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

- II.1 - Soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique
- II.2 - Protéger les exploitations et leur devenir en luttant contre le mitage
- II.3 - Favoriser le développement d'une activité agricole adaptée aux terroirs locaux
- II.4 - Valoriser les pratiques qui participent au maintien du paysage traditionnel

AXE III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

III.1 - Prévoir un développement démographique ambitieux s'inscrivant dans la trajectoire du SCoT

III.2 - Concevoir une organisation territoriale cohérente et équilibrée, qui s'appuie essentiellement sur les centres historiques

III.3 - Maîtriser le développement du territoire en réduisant la consommation d'espace

III.4 - Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des besoins actuels et futurs de la population

III.5 - Organiser l'offre en équipements et en services, à chaque échelle de territoire

AXE IV – Soutenir le développement économique

IV.1 - Maintenir l'équipement commercial en confortant et en renforçant les centres historiques et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques

IV.2 - Favoriser l'implantation d'activités tertiaires, d'équipements et de services au cœur des centralités

IV.3 – Accueillir de nouveaux artisans tout en favorisant le maintien des activités artisanales existantes

IV.4 - Assurer l'accès au numérique

IV.5 – Poursuivre la requalification et l'aménagement des pôles économiques

IV.6 - S'appuyer sur les sites majeurs pour conforter les activités touristiques et de loisirs sur l'ensemble du territoire

AXE V – S'inscrire dans la transition écologique

V.1 - Renforcer l'accessibilité du territoire tout en cherchant à réduire l'impact des déplacements

V.2 - Gérer les ressources de manière durable

V.3 - Accompagner la stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables

V.4 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des opérations d'aménagement

Le PADD fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : environ 70 ha pour l'habitat et 40 ha pour l'économie pour la période 2023 - 2033, conformément aux prescriptions du SCoT.

Ce PADD est traduit dans le règlement graphique et écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans ce cadre, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui vous est soumis, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- La délimitation du territoire en zones avec :
 - o Des zones urbaines U et à urbaniser AU, immédiatement urbanisables ou urbanisables après évolution du PLUi, qui

permettront d'accueillir le développement projeté, pour l'habitat, le développement économique, les équipements et services notamment ;

- o Des zones agricoles A, naturelles et forestières N, à préserver, avec au sein de celles-ci la définition à titre exceptionnel, de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), afin de permettre certaines occupations spécifiques sous condition ;
- La définition d'emplacements réservés pour notamment des équipements publics ou d'intérêt général, ainsi que l'identification d'espaces à enjeux particuliers, avec des règles spécifiques pour notamment les zones humides.

Le projet de PLUi intègre par ailleurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation portant notamment sur les secteurs à vocation d'habitat des communes de Bor et Bar, Foissac, La Fouillade, Lunac, Maleville, Martiel, Montsalès, Morlhon le Haut, Najac, Naussac, Promilhanes, La Rouquette, Saint André de Najac, Sainte Croix, Saint Igest, Salles Courbatiès, Sanvensa, Savignac, Toulonjac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve ainsi que sur un secteur en renouvellement urbain de la commune de Villefranche de Rouergue. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent également sur les secteurs à vocation principale d'activités des communes de La Fouillade, La Rouquette, Savignac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve. Enfin, une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique sur les énergies renouvelable couvre le territoire communautaire.

Oùï cet exposé, le conseil communautaire décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Plan Local D'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Ouest Aveyron communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet de PLUi sera soumis pour avis, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques et associées ainsi qu'aux 29 communes membres de Ouest Aveyron communauté, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière et au représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Ouest Aveyron communauté et dans les Mairies des 29 communes membres durant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de Ouest Aveyron conformément au Code général des

collectivités territoriales se référant à l'article R.2131 1 du code général des collectivités territoriales.

Pour : 36

Contre : 5

Abstentions : 7

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité la proposition du rapporteur.

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 30 juin 2023, conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Michel DELPECH



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.

Résumé de l'acte

012-200069383-20230629-2023-045-DE

Numéro de l'acte : 2023-045
Date de décision : jeudi 29 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : AMENAGEMENT/URBANISME : Bilan de la concertation - Arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal
Classification : 2.1.2 - PLU
Rédacteur : EMILIE VIONNET
AR reçu le : 03/07/2023
Numéro AR : 012-200069383-20230629-2023-045-DE
Document principal : 99_DE-D4_2023_045.pdf

Pièces jointes :

99_DE-Bilan de la concertation PLUi OAC.pdf

Historique :

03/07/23 09:40	En cours de création	
03/07/23 09:42	En préparation	EMILIE VIONNET
03/07/23 10:49	Reçu	EMILIE VIONNET
03/07/23 10:56	En attente de visa	
03/07/23 14:17	En cours de transmission	Michel DELPECH
03/07/23 14:19	Transmis en Préfecture	
03/07/23 14:28	Accusé de réception reçu	
03/07/23 14:45	Accusé de réception reçu	EMILIE VIONNET